

PROCES-VERBAL

Conseil communautaire du 24 avril 2019 au Loroux-Bottereau

Nombre de membres

en exercice : 48

présents : 31

pouvoirs : 12

votants : 43

Présents :

DIVATTE-SUR-LOIRE

Christelle BRAUD, Laurence MENARD, Jacques LUCAS, Thierry COIGNET

LA BOISSIERE DU DORE

Maurice BOUHIER

LA CHAPELLE-HEULIN

Jean TEURNIER, Olivier DE CHARETTE

LA REGRIPIERE

René BARON, Evelyne HOUSSIN

LA REMAUDIERE

Anne CHOBLET, Christian RIPOCHE

LE LANDREAU

Pierre BERTIN, Stéphane MABIT

LE LOROIX-BOTTEREAU

Paul CORBET, Gérard ROUSSEAU, Emmanuel RIVERY

LE PALLET

Pierre-André PERROUIN, Joël BARAUD,

MOUZILLON

Patrick BALEYDIER, Jean-Marc JOUNIER

SAINT JULIEN DE CONCELLES

Brigitte PETITEAU, Jean-Pierre MARCHAIS, Mauricette MOSTEAU, Jean-Christophe SERISIER, Sonia GILBERT, Claudie ARBERT

VALLET

Jérôme MARCHAIS, Jean-Marie POUPELIN, Sonia LE POTTIER, Ludovic BUZONIE, Nicole LACOSTE

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mr SABOURIN (pouvoir à Mme MENARD), Mme LERAY (pouvoir à Mme BRAUD), Mr GICQUEL (pouvoir à Mr TEURNIER), Mr ROCHET (pouvoir à Mr ROUSSEAU), Mme VIVANT (pouvoir à Mr CORBET), Mme SECHER (pouvoir à Mr RIVERY), Mr RINEAU (pouvoir à Mr BARAUD), Mme TESSEREAU (pouvoir à Mr BALEYDIER), Mr AGASSE (pouvoir à Mr J.P. MARCHAIS), Mme CHARRIER (pouvoir à Mme LE POTTIER), Mr AUBRON (pouvoir à Mr J.M. POUPELIN), Mr LEGOUT (pouvoir à Mr J. MARCHAIS).

Absents excusés : Mr LAUMONIER, Mme MEILLERAI-PAGEAUD, Mme DAVIOT, Mme BABIN, Mme PEROCHEAU.

Est nommé secrétaire de séance : Christian RIPOCHE

Vie institutionnelle

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 6 février 2019

Aucune observation n'étant formulée sur la rédaction de ce procès-verbal, le Président le déclare approuvé à l'unanimité.

Finances

2. Syndicat Mixte du Pays et du Scot du Vignoble Nantais : participation 2019

Mr J.M. POUPELIN, vice-Président en charge des Finances, prend la parole.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts de la Communauté de Communes Sèvre et Loire,
Vu les statuts du Syndicat Mixte du Pays et du SCoT du Vignoble Nantais,

Le Syndicat Mixte du Pays et du SCoT du Vignoble Nantais dispose de plusieurs champs de compétences. Il est d'abord un lieu privilégié de coopération et de projets. Il coordonne, impulse et met en œuvre les grandes orientations du SCoT, le programme Leader, le Conseil de développement.

Au niveau du SCoT, le Syndicat a pour objet de définir les grandes orientations en matière d'aménagement et de développement durable pour le périmètre des 2 EPCI qui le composent, soit Clisson, Sèvre et Maine Agglomération et la Communauté de Communes Sèvre et Loire.

La démarche de Pays d'Art et d'Histoire, à laquelle adhèrent en plus des deux EPCI, les communes de Basse-Goulaine et de Vertou, consiste à conduire des actions de valorisation du patrimoine auprès de la population, notamment par l'animation du label « Pays d'art et d'histoire » et la gestion du Musée du Vignoble Nantais.

La participation des collectivités au Syndicat est fixée chaque année en fonction du budget de la structure et au prorata du chiffre de la population totale au 1^{er} janvier de l'année.

Pour 2019, la participation a été définie comme suit :

- Pour le pôle Pays : 1,82€ par habitant, soit une participation totale annuelle de 189 308,36 € ; soit pour la CCSL, un montant de 87 570,97 €
- Pour le pôle SCoT : 1,17€ par habitant, soit une participation totale annuelle de 121 956,66 €, soit pour la CCSL, un montant de 56 415,17 €
- Pour le pôle Musée-Culture : 2,70€ par habitant, soit une participation totale annuelle de 369 897,30€, soit pour la CCSL un montant de 129 416,40 €.

La participation annuelle 2019 de la Communauté de communes Sèvre et Loire au Syndicat Mixte du Pays et du SCoT du vignoble Nantais s'élève donc à 273 402,54 €.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **VOTE** la participation de 273 402,54 € au Syndicat Mixte du Pays et du SCoT du Vignoble Nantais, telle que définie ci-dessus pour 2019.

Mme B. PETITEAU s'interroge sur le sujet de l'avenir du Pays, suite au séminaire des élus qui avait eu lieu il y a plusieurs mois.

En tant que membre du groupe de travail, Mr J. MARCHAIS annonce qu'une réflexion est toujours en cours, une décision définitive serait proposée en juin prochain. L'orientation à prendre devra définir ce qui relève du Pays et des EPCI.

Le Pays est lieu de ressources et d'échanges entre les deux EPCI, Vertou et Basse-Goulaine. Le montage juridique et opérationnel reste complexe.

Des informations complémentaires seront apportées avant l'été.

3. Office du Tourisme du Vignoble Nantais : vote de la subvention annuelle 2019

L'Office de tourisme du Vignoble de Nantes (OTVN) a été créé à l'échelle du Pays du Vignoble Nantais, le 1^{er} avril 2012 sous la forme d'un Etablissement Public Industriel et Commercial (EPIC).

Il a été créé afin de définir une politique d'accueil touristique intercommunautaire. Il assure les missions d'accueil et d'information des touristes du territoire et conseille sur toute l'offre touristique du territoire. Il assure la promotion touristique, en se chargeant de sa communication et en jouant un rôle de coordonnateur des interventions des différents partenaires. Il peut assurer l'accompagnement des porteurs de projets touristiques. Il peut être chargé de la coordination d'événementiels ou d'animations d'intérêt intercommunautaire. La création d'une marque de territoire Le Vignoble de Nantes participe à la valorisation et la promotion du territoire.

La Communauté de Communes Sèvre et Loire et Clisson, Sèvre et Maine Agglomération contribuent au financement de l'Office de Tourisme du Vignoble de Nantes.

La participation financière de ces dernières est fixée en fonction :

- de la population
- du nombre de lits touristiques marchands et non marchands.

En 2017, la contribution s'élevait à 281 592 € pour l'année 2017, à laquelle s'est ajoutée une subvention spécifique à l'évènement des Muscadétours d'un montant de 23 397 €.

En 2018, la participation annuelle augmentée de 1,8 % par rapport à l'année 2017 se chiffrait à 286 660 €, à laquelle s'ajoute la contribution pour l'évènement des Muscadétours à hauteur de 23 397 €.

Au vu du compte administratif de 2017 de l'Office de Tourisme du Vignoble de Nantes constatant un déficit de fonctionnement de 90 354,68 €, il a été voté, par délibération n°D-20180926-04 du 26 septembre 2018, une subvention complémentaire exceptionnelle de 47 000 €.

Pour l'avenir, plusieurs autres actions sont proposées pour rétablir la sécurité financière de l'Office de Tourisme du Vignoble de Nantes :

- L'augmentation des produits commerciaux
- La hausse de la taxe de séjour. Une délibération devra être prise avant le 1^{er} octobre prochain au conseil syndical du Pays du Vignoble Nantais, pour assujettir la taxe de séjour aux hébergements relevant des plateformes dématérialisées (comme par exemple Air BNB) et augmenter son taux. Cela pourra générer une recette supplémentaire pour 2020.
- Le fait d'inscrire l'OTVN comme assistant à maîtrise d'ouvrage des opérations de promotion et touristiques, et la volonté de rendre des bilans d'activités chiffrés et analysés annuellement auprès des collectivités adhérentes.

Au vu de ce contexte, le budget de l'Office de Tourisme du Vignoble de Nantes, voté par son comité de direction ce 15 avril 2019, fait apparaître une participation des collectivités adhérentes, à hauteur de 1 026 720 €, décomposée comme suit :

- Clisson Sèvre et Maine Agglomération : 57 %, soit 544 190,44 € + la régularisation des charges Ircantec
- Communauté de communes Sèvre et Loire : 43 %, soit 410 529,60 €. Pour la CCSL, cela représente une hausse de plus de 40 % de la participation annuelle totale par rapport à 2018,

Mr P.A. PERROUIN rappelle qu'une subvention complémentaire de 47 000 € avait déjà été votée en 2018.

La situation financière a été découverte ces derniers mois, il y a plusieurs dossiers mal gérés.

Mr P.A. PERROUIN informe l'assemblée qu'il a souhaité que Mr J.M. POUPELIN soit investi dans les responsabilités liées aux finances de l'OTVN. Il est aussi demandé que l'OTVN intervienne en tant qu'assistant à maîtrise d'ouvrage sur les évènements, et non en tant que pilote. Il est également souhaité que l'OTVN soit équitable sur l'ensemble du territoire.

Mr P.A. PERROUIN informe que si la subvention n'est pas versée, l'avenir de l'OTVN sera remis en cause. Il est donc nécessaire que cette situation soit prise en compte pour le territoire. La subvention sera versée par la CCSL.

Mr J.M. POUPELIN rappelle le contexte qui perdure depuis 4 ans au moins. Les comptes étaient déjà déficitaires en 2015, comblés par un emprunt.

- Un contrôle fiscal effectué en 2016 a mis en évidence le régime fiscal de l'OTVN. Etant constitué en statut d'EPIC, l'Office doit régler la taxe sur les salaires. Une régularisation sur les années 2015 à 2017 a été enclenchée, générant une dépense supplémentaire importante. Des versements de l'ordre de 124 506 € ont été effectués entre 2016 et 2017, des soldes restent à verser entre 2018 et 2019. De la même façon, le régime commercial doit être appliqué sur la TVA. La régularisation a généré un remboursement de 77 419€ en 2017.

Après le paiement des régularisations, cela induit des dépenses supplémentaires récurrentes chaque année dans le budget de l'Office de Tourisme du Vignoble de Nantes non prises en compte au montage financier initial de l'EPIC lors de sa création en 2012.

Un recours contre le cabinet comptable expert qui certifie les comptes de l'OTVN a été formalisé. Sans assurance sur le risque juridique, il génère une dépense de frais d'honoraires d'avocat de l'ordre de 8 000 €.

- Il est également apparu que les charges patronales IRCANTEC n'ont pas été versées à la caisse entre 2006 et 2012, une régularisation est en cours. Son montant est estimé à 72 000 €.
- Pour 2019, deux échéances importantes exigeant une trésorerie suffisante sont à prendre en compte. L'une concerne le remboursement d'une ligne de trésorerie dont le terme est prévu le 15 mai 2019, d'un montant de 80 000€ et l'autre porte sur le remboursement d'un emprunt au 31 octobre 2019 d'un montant de 60 000 € en capital et 1 100 € d'intérêts dus.
- Plusieurs loyers et mises à disposition d'agents ne sont pas honorés à ce jour, cela représente une dépense à régulariser d'environ 43 405 €.
- Dans le budget 2019, il est proposé plusieurs actions :
 - ✓ le recrutement d'un agent comptable à 60 % ETP, soit une charge supplémentaire d'environ 25 000 € ;
 - ✓ la mise en place d'une plateforme de télédéclaration de la taxe de séjour, qui permettrait de mieux connaître les éléments de cette recette et de l'optimiser, pour une dépense de 2 200 €.

Mr J.M. POUPELIN pointe le manque de transparence et l'absence de communication.

Mme A. CHOBLET indique que la subvention demandée permet d'épurer la situation pour assainir le budget pour 2020.

Il faut aussi noter qu'aujourd'hui, les participations des EPCI portent sur 63 % du fonctionnement alors qu'elles devraient être à hauteur de 78 %.

Mr J.M. POUPELIN rassure qu'il n'y a pas eu de malveillance mais une absence de bonne gestion et une négligence. Il est regrettable que peu de personnes assument les conséquences de cette situation.

Il y a quelques recettes supplémentaires, telle que la hausse de la recette de la taxe de séjour.

Mr E. RIVERY questionne sur les recettes commerciales.

Mr E. RIVERY s'interroge sur l'absence de paiement de l'Ircantec et de comment cela a pu arriver. Il est précisé que ce sont les charges patronales qui n'ont pas été versées.

Mr J.C. SERISIER comprend la situation et pense qu'il s'agit d'incompétence plus que de négligence. A titre personnel, il pense qu'il serait préférable que la structure tombe pour mieux reconstruire ensuite. Il annonce qu'il votera sous réserve de la mise en place d'un système de contrôle pour que la situation ne se reproduise pas. Il est nécessaire de mettre en place un système de délégation limité, donné par le Comité de Direction. Une tutelle peut être mise en place. Chaque année, le budget doit être présenté dans le détail.

Mr J.M. POUPELIN annonce que l'emprunt a fait l'objet d'une délibération du comité de direction.

Mr P.A. PERROUIN rappelle la genèse du contexte avec le départ de la Directrice.

Mme N. LACOSTE rappelle le contexte de création de l'EPIC en 2012, à partir de l'Office de Tourisme de la Vallée de Clisson. Des habitudes de travail ont été reproduites. A partir de 2014, beaucoup d'élus ont interrogé pour comprendre mais sans obtenir de réponse.

Au dernier Conseil d'Administration, il a été dit que depuis 4 ans, il n'y a pas de réunion de la commission finances.

Elle donne son accord sur ce qui a été dit, et demande que des réponses puissent être apportées. L'OTVN est un acteur important et nécessaire pour le territoire.

Mr J.M. POUPELIN indique qu'il essaiera d'apporter des comptes régulièrement, au moins en bureau communautaire, et d'agir pour réfléchir à des pistes d'optimisation et des solutions de fonctionnement.

Mme B. PETITEAU questionne si la CSMA ne vote pas la subvention.

Mr P.A. PERROUIN répond que la CCSL ne versera pas sa part et l'OTVN sera en dépôt de bilan avec du personnel. Il n'est pas nécessaire d'en passer par cette situation.

Mme L. MENARD remercie Mr J.M. POUPELIN, Mme A. CHOBLET et Mr R. BARON pour leur action et d'avoir su dire les choses. Elle accueille sa part de responsabilité. Elle a en charge la partie commercialisation. Sur la partie taxe de séjour, une veille est mise en place pour mieux suivre cette recette. Elle souligne les compétences de la nouvelle directrice qui appréhende bien les enjeux touristiques du territoire. Elle explique qu'elle s'est sentie aussi seule pour représenter la CCSL à certains moments autour de la table du comité de direction.

Mr J.M. POUPELIN invite tous les élus titulaires à être présents à chaque réunion.

Il précise que la participation demandée aux EPCI couvre la trésorerie nécessaire pour le remboursement de la ligne de trésorerie, même si celle-ci n'est pas une opération budgétaire.

Mr R. BARON note le dysfonctionnement de l'OTVN au niveau du Président et de la Direction qui sont responsables de cette situation et souligne les incohérences sur la posture du Président actuel et l'absence d'informations sur l'état de la dette et sur les comptes. L'OTVN est une nécessité pour le vignoble, le mode de fonctionnement est à modifier.

Mr J. MARCHAIS défend le Pays dans une perspective de promotion du territoire, mais le contexte de l'OTVN n'aide pas à poursuivre la réflexion. Le Pays a sa part de responsabilité. Les élus doivent être présents. L'OTVN a tout son rôle à jouer sur le territoire, dans une grande clarté et une équité. Tout doit être représenté : Loire, Vignoble et Maraîchage.

Le Conseil Communautaire, à 36 voix pour, 1 voix contre et 6 abstentions :

- **APPROUVE** le montant de la participation totale de la CCSL, pour l'année 2019, à l'Office de Tourisme du Vignoble Nantais, à hauteur de 410 529,60 €, sous réserve de l'accord favorable de Clisson Sèvre et Maine Agglomération pour leur participation.

Ressources humaines

4. Instauration du télétravail

Mr P.A. PERROUIN, Président, prend la parole.

Pour rappel, le télétravail désigne toute forme d'organisation de travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces locaux de façon régulière et volontaire en utilisant les technologies de l'information et de la communication.

Le télétravail est organisé au domicile de l'agent ou tout lieu prévu pour la bonne mise en place du télétravail et qu'il s'applique aux fonctionnaires et aux agents publics non fonctionnaires.

L'assemblée est donc appelée à :

- instaurer le télétravail au sein de la CCSL,
- définir les modalités de mises en place ci-dessous.

Il est proposé que les activités suivantes puissent être effectuées sous forme de télétravail :

FILIERE	CADRE D'EMPLOIS	FONCTIONS
ADMINISTRATIVE	Attaché	D.G.S.
		Directeur de Pôle
		Manager Finances
		Chargé des marchés publics
		Développement économique
		Tous les managers de service
		Contrôleur de gestion
	Tous les Responsables de missions et Chargés de projet.	
	Rédacteur	Toutes fonctions R.H.
		Toutes fonctions Finances
Chargé Communication		
Adjoint administratif	Toutes fonctions Finances	
	Toutes fonctions R.H.	
	Chargé de Communication	
TECHNIQUE	Ingénieur	Directeur de Pôle
	Technicien	Chargé de la Promotion du Territoire
		Chargé du S.I.G.
		Chargé de l'Informatique
	Tous les managers de service	
	Tous les Responsables de missions et Chargés de projet	
	Agent de maîtrise	Manager d'équipe.
Tous les Responsables de missions ou Chargés de projets.		
CULTURE	Professeur d'enseignement artistique	Directeur d'Ecole de musique
	Bibliothécaire	Manager de service

Le télétravail sera exercé au domicile de l'agent ou tout lieu prévu pour la bonne mise en place du télétravail.

La mise en œuvre du télétravail nécessite le respect de règles de sécurité en matière informatique. Le système informatique doit pouvoir fonctionner de manière optimale et sécurisée, de même la confidentialité des données doit être préservée.

Le télétravail ne pourra être effectué qu'avec un ordinateur professionnel ; l'utilisation d'un outil personnel pour le télétravail est strictement interdite.

La sécurité des systèmes d'information vise les objectifs suivants :

- la disponibilité : le système doit fonctionner sans faille durant les plages d'utilisation prévues et garantir l'accès aux services et ressources installées avec le temps de réponse attendu ;
- l'intégrité : les données doivent être celles que l'on attend et ne doivent pas être altérées de façon fortuite, illicite ou malveillante ;
- la confidentialité : seules les personnes autorisées ont accès aux informations qui leur sont destinées. Tout accès indésirable doit être empêché. Le responsable du traitement est astreint à une obligation de sécurité. Il doit faire prendre les mesures nécessaires pour garantir la confidentialité des données et éviter leur divulgation.

Lorsque l'agent exerce son activité en télétravail, il effectue les mêmes horaires que ceux réalisés habituellement au sein de la collectivité.

Durant ces horaires, l'agent est à la disposition de son employeur sans pouvoir vaquer librement à ses occupations personnelles. En conséquence, il doit rester joignable par tous moyens de communication ; téléphonique sur un numéro transmis à son responsable ou avec un transfert de ligne autorisé, et par courriel professionnel habituel.

En vertu de l'article 40 du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction publique territoriale, les membres du C.H.S.C.T. bénéficient d'un droit d'accès aux locaux relevant de leur aire de compétence géographique dans le cadre des missions qui leur sont confiées par le comité.

Dans le cas où l'agent exerce ses fonctions en télétravail à son domicile, l'accès au domicile du télétravailleur est subordonné à l'accord de l'intéressé, dûment recueilli par écrit.

La Communauté de Communes Sèvre et Loire met à la disposition des agents autorisés à exercer leurs fonctions en télétravail les outils de travail suivants : ordinateur portable sécurisé dans la limite des disponibilités, accès aux logiciels indispensables à l'exercice des fonctions, accès à la messagerie professionnelle de la C.C.S.L.

Les autres frais annexes ne seront aucunement pris en charge par l'employeur.

L'agent doit présenter sa demande par écrit en précisant le jour de la semaine ou les jours du mois pendant lesquels il désire exercer ses fonctions dans le cadre du télétravail. Les jours proposés devront être identiques pour toute la période sollicitée.

En cas de nécessité de service ou toutes autres circonstances, lorsque l'employeur impose la présence de l'agent le jour pendant lequel ce dernier devait exercer ses fonctions dans le cadre du télétravail, il ne pourra être procédé à un changement de la journée de télétravail avec un autre jour.

L'autorisation est accordée par le manager du demandeur, après avis de la direction, sous réserve du respect de la continuité de service et d'une cohésion d'équipe, des missions exercées, des conditions de sécurité évoquées ci-dessous.

La durée de l'autorisation est d'un an maximum. L'autorisation peut être renouvelée de façon expresse, après entretien avec le supérieur hiérarchique direct et sur avis de ce dernier.

En cas de changement de fonctions, l'intéressé doit présenter une nouvelle demande.

La quotité des fonctions pouvant être exercées sous forme de télétravail ne peut excéder deux jours par mois.

En cas de prescriptions du médecin de prévention recommandant l'instauration du télétravail pour raison de santé de l'agent, et sous réserve des activités concernées par le télétravail, la quotité des fonctions pouvant être exercées sous forme de télétravail est d'un jour par semaine au maximum.

Mr E. RIVERY pose les questions de la consultation préalable des représentants du personnel et des modalités de prise en charge.

Il est bien précisé que le Comité Technique a été consulté. Aucune prise en charge des frais annexes n'est prévue.

Mr P.A. PERROUIN note l'importance du respect de la protection des données et la confiance laissées aux managers pour l'application du télétravail, avec l'équipe de direction, en tenant compte de la continuité de service et de la cohésion d'équipe.

Le Conseil communautaire, à 40 voix pour, 1 voix contre et 2 abstentions :

- **DECIDE** d'instaurer le télétravail au sein de la Communauté de Communes Sèvre et Loire.
- **FIXE** les modalités d'exercice du télétravail.

Aménagement du Territoire

5. Transfert de la compétence en matière de PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale – Modification des statuts

Mr P.A.PERROUIN introduit en remerciant le travail d'une année mené avec intérêt et en précisant qu'en travaillant sur un pré-PADD, c'est la vision du territoire à 15 ans que les élus ont engagée.

Les sujets essentiels sont l'accueil des entreprises et l'ouverture de zones en fonction des besoins et du territoire.

L'organisation du territoire est liée, avec l'habitat, la mobilité avec la traversée de la Loire. Le territoire doit être attractif aux portes de Nantes. La promotion touristique est nécessaire. Un lycée pour le territoire est à anticiper.

Le PADD est un document d'intention à dessiner. Par exemple, implanter 60 hectares auprès de la route nationale. Le fait d'être unis permet d'écrire et de défendre le projet de territoire dans une vision globale.

Mr P.A. PERROUIN rappelle les conditions de vote du bulletin secret si un tiers des membres le demande. 5 votes pour le bulletin secret. Le vote sera donc à mains levées.

Mr J. P. MARCHAIS, vice-Président en charge de l'Aménagement du Territoire, prend la parole.

La Communauté de Communes a souhaité poursuivre le travail de collaboration déjà engagé avec la mise en œuvre du service commun urbanisme et l'élaboration du programme Local de l'Habitat, en consacrant l'année 2018 à l'élaboration d'un pré-Projet d'Aménagement et de Développement Durables (pré-PADD). Ce travail a permis d'aborder la plupart des thèmes développés dans un PADD à savoir notamment l'habitat, les transports et les déplacements, l'environnement, le patrimoine et le développement économique, commercial et agricole.

Le pré-PADD a été construit comme un projet de territoire qui permet à l'intercommunalité de se doter d'une ambition partagée et d'un socle à l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi).

Il a été établi de manière concertée, à partir d'ateliers spécifiques réunissant les élus de chaque commune concernée par la thématique, ainsi que de réunions de pilotage avec les Maires et les Adjointes à l'urbanisme. Des réunions par commune ont également été effectuées.

L'année 2018 a permis de mettre en mouvement le territoire autour des 4 axes stratégiques suivants :

A. Une stratégie de développement économique pour :

- Générer de l'emploi et accompagner le dynamisme local
- Mettre en œuvre une offre foncière économique cohérente
- Assurer des conditions favorables au développement d'une agriculture performante

B. Une organisation urbaine valorisant les spécificités communales afin de :

- Conforter l'armature territoriale multipolaire
- Aménager autour des bourgs pour réduire l'étalement urbain
- Répondre à une demande croissante de logements aux typologies et formes diversifiées
- Organiser le développement urbain pour améliorer les conditions de déplacements

C. Un développement contribuant à l'effort collectif de transition écologique et énergétique pour :

- Préserver et valoriser la biodiversité
- Mettre en valeur les spécificités des unités paysagères
- Réduire la consommation d'espaces naturels et agricoles

- Diminuer la consommation d'énergies finales et la baisse des émissions de gaz à effets de serre

D. Améliorer le cadre de vie et renforcer l'attractivité touristique afin de :

- Valoriser les spécificités territoriales et les sites phares
- Renforcer le tourisme rural et expérientiel
- Améliorer l'offre d'hébergement touristique (campings, hôtels, aires de camping-cars, gîtes ruraux)

Afin de concrétiser ces ambitions sur le territoire, il est proposé de transférer la compétence PLU à la CCSL, au 1^{er} septembre 2019.

En effet, le PLUi est un outil essentiel d'aménagement de l'espace. Il est un document stratégique d'expression du projet politique d'aménagement et de développement du territoire. Il doit être l'outil de traduction spatiale du pré-PADD et de chaque projet communal.

Ainsi, la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite loi Grenelle II, a institué le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) comme la règle, le PLU communal devenant l'exception.

A l'occasion de l'élaboration du Pré-PADD, les élus de la CCSL ont souhaité réfléchir à la mise en œuvre d'un PLUi autour d'un Pacte de gouvernance partagée et dans le respect du rôle de proximité et des identités des communes.

Dans ce cadre, un séminaire d'information a été organisé le 30 janvier 2019 à destination de l'ensemble des élus de la CCSL afin que chacun puisse mesurer les enjeux territoriaux, juridiques et techniques d'un tel document. Ce séminaire a permis d'alimenter des réflexions au sein des 11 communes membres.

C'est donc dans ce contexte qu'il est aujourd'hui sollicité auprès de Monsieur le Préfet le transfert de compétence en matière de « PLU, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » au présent Conseil communautaire.

L'article 136 II de la loi n°2014-366 du 27 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) a prévu la possibilité pour les Communautés de Communes qui ne sont pas encore compétentes en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale de se prononcer, par un vote, en faveur du transfert de cette compétence à la Communauté.

En ce cas, la compétence est transférée sauf si au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent dans les trois mois suivant le vote du Conseil communautaire.

A compter du transfert de compétence, la Communauté de communes exercera son autorité sur l'ensemble des documents d'urbanisme en vigueur sur son territoire, les dispositions des différents PLU existants continuant de s'appliquer tant qu'un PLUi ne sera pas adopté.

Le film sur le transfert du PLUi est projeté.

Mr J.P. MARCHAIS rappelle les enjeux du travail effectué dans le cadre du pré-PADD :

1/ UNE STRATÉGIE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Enjeux :

Générer de l'emploi et accompagner le dynamisme local

Mettre en œuvre une stratégie économique cohérente

Assurer des conditions favorables au développement d'une agriculture performante

Objectifs :

- o Commercialiser les ZAE disponibles et encourager l'optimisation foncière
- o Localiser les secteurs à vocation tertiaire et favoriser les modes alternatifs de travail (co working)

- Donner une visibilité en matière de développement agricole et assurer le maintien et le développement de tous les types d'agriculture – trouver un équilibre (richesse du territoire)
- Valoriser les terres classées en AOC

2/ UNE ORGANISATION URBAINE VALORISANT LES SPÉCIFICITÉS

Enjeux :

Valoriser les spécificités communales

Aménager autour des bourgs afin de réduire l'étalement urbain

Répondre à une demande croissante de logements aux typologies et formes diversifiées

Organiser le développement urbain

Objectifs en matière d'habitat :

- Prioriser le développement urbain et densifier l'habitat dans les centres bourgs
- Anticiper la croissance démographique (355 à 400 logements par an)
- Offrir à tous un logement correspondant aux évolutions des besoins de chacun (LLS, PLAI, primo accédant, accession libre, mixité sociale)
- Encadrer les villages et regroupements d'habitation isolés
- Proposer un habitat adapté aux publics spécifiques (jeunes, seniors et gens du voyage)

Objectifs en matière de commerce :

- Développer et accompagner le commerce de proximité au sein des centres bourgs
- Soutenir avec les communes le dernier commerce
- Permettre le développement des pôles commerciaux d'intérêt communautaire

Objectifs en matière de mobilité :

- Augmenter la part des modes actifs (sécuriser certains axes, étudier la faisabilité d'une baisse de la vitesse sur certains secteurs, SDMA)
- Développer la pratique du co-voiturage
- Mettre en place des points de connexion stratégiques avec les lignes de transport en commun structurantes vers les chronobus et busway – étudier les outils à mettre en œuvre facilitant les déplacements vers la métropole (Région et NM)

Objectifs en matière d'équipements :

- Réaliser un nouveau quartier sur la zone de convergence
- Réserver des espaces fonciers pour une nouvelle offre d'équipements

3/ UN DEVELOPPEMENT QUI CONTRIBUE A L'EFFORT COLLECTIF DE TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE

Enjeux :

Préserver et valoriser la biodiversité (trame verte et bleu du Scot)

Mettre en valeur les spécificités des unités paysagères

Réduire la consommation d'espaces naturels et agricoles

Diminuer la consommation d'énergies finales et la baisse des émissions de gaz à effets de serre

Objectifs :

- Maintenir ou créer des zones tampons aux abords des cœurs de biodiversités
- Sectoriser le développement maraîcher
- Limiter la consommation foncière en extension des enveloppes urbaines
- Réduire de 50 % de consommation d'énergie (par rapport à 2012)
- Réduire de 75% de GES (par rapport à 1990) d'ici 2050
- Réaliser le Plan Climat Aire Energie Territorial (PCAET)

Le pacte de gouvernance est un document souhaité par consensus entre les communes.

Objectifs :

Elaborer un PLUi avec une collaboration étroite entre la CCSL et les communes

Ce que propose la CCSL :

- o Un séminaire des élus pour partager avec les élus municipaux à chaque grande étape, l'état des réflexions
- o Un conseil d'aménagement

LE CONSEIL D'AMÉNAGEMENT

Son rôle

- Animer, débattre et arbitrer les grandes décisions concernant le PLUi (pendant l'élaboration du PLUi et après approbation)
- Concerner et travailler avec les communes

Sa constitution

→ 13 élus dont :

- le président de la CCSL
- le vice président à l'aménagement de la CCSL
- un représentant titulaire par commune (ou son suppléant)

Son fonctionnement

- le CA se tiendra uniquement si la majorité des membres est présente soit 7 personnes. La commune(s) concernée(s) par le(s) sujet(s) à l'ordre du jour devra (ont) obligatoirement être présente(s).
- le CA se réunira à minima une fois par trimestre ou 3 fois par an

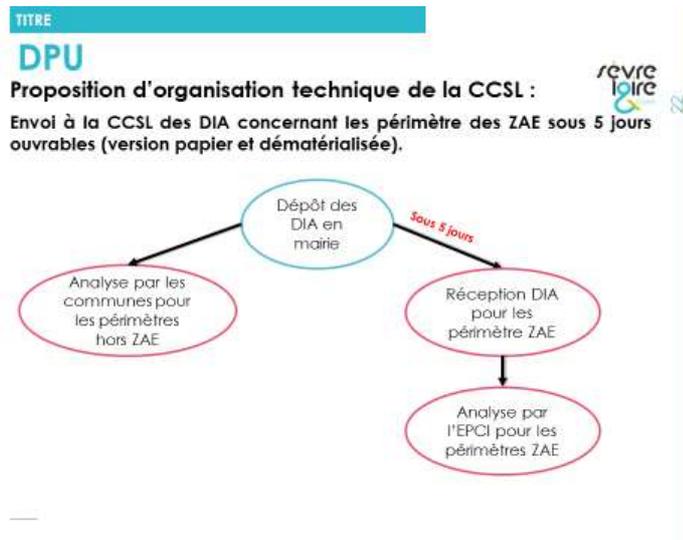
En matière de décision, les sujets seront soumis au conseil communautaire qu'en cas d'avis favorable du Conseil d'Aménagement à savoir :

- Un avis favorable de la commune concernée par le sujet, et
- Un avis favorable des 2/3 des présents.

Il est noté que si la commune n'est pas présente, le dossier ne sera pas présenté au conseil d'aménagement.

Le droit de préemption urbain sera délégué à la commune, pour lui permettre de gérer son développement, sauf périmètre des zones économiques.





Mr E. RIVERY demande qu'il y ait une véritable réflexion sur l'implantation des serres sur le territoire pour la qualité paysagère.

Mr P.A. PERROUIN explique qu'il est nécessaire de travailler avec la Chambre d'Agriculture. L'intérêt du PADD est d'organiser de façon groupée les occupations des espaces. Lorsque des secteurs agricoles vont être urbanisés, il va être nécessaire de compenser. L'organisation du secteur agricole peut être pertinente également pour les exploitants. Le PADD Sèvre et Loire doit être travaillé avec tous les acteurs pour anticiper l'avenir.

Mr J. TEURNIER explique qu'à quelques mois des élections municipales, prendre une décision de transfert paraît incohérent. Il y a deux ans, les Conseils Municipaux ont délibéré contre ce transfert, pourquoi reposer le sujet maintenant ? Ce sujet aurait pu être un débat des prochaines élections. Le pacte de gouvernance n'a pas de valeur juridique. Le fonctionnement de la Communauté de Communes peut évoluer demain si c'est plus politisé.

Deux avantages principaux sont notés en faveur du PLUi : la cohérence des zonages sur l'ensemble du territoire et le fait d'avoir un seul document pour les services.

Seulement 3 élus sont favorables au transfert au sein de la Commune de La Chapelle-Heulin.

Mr P.A. PERROUIN rappelle que le travail de pré-PADD a permis d'accélérer la temporalité liée à la prise de compétence. A ce jour, il est primordial d'anticiper l'avenir du territoire pour disposer du foncier nécessaire au développement économique et des outils utiles à l'avenir du territoire.

Mr J. TEURNIER rappelle le rôle du SCoT qui permet de donner aux orientations et non le PLUi.

Mr P.A. PERROUIN indique que le travail avec le SCoT est collaboratif. L'urgence est d'organiser le territoire pour l'avenir, et le temps pour le faire est long. Les territoires voisins s'organisent aussi et ont des projets ambitieux.

Il précise qu'il a changé d'avis du fait de tout le travail mené sur le pré-PADD. Le mandat dure 6 ans, les élus doivent continuer à prendre des décisions jusqu'au dernier jour.

Mr P.A. PERROUIN indique que la CCSL a toujours souhaité respecter les communes et veut continuer à travailler ainsi.

Mr P. BALEYDIER rappelle que le SCoT a été voté en 2015 et que les PLU ont 3 ans pour se mettre en conformité, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui. Il rappelle le contexte national de métropolisation, le territoire Sèvre et Loire doit exister par une vision globale.

Mr O. DE CHARRETTE questionne de savoir en quoi le PLUi va permettre d'apporter des positions communes.

Mr P.A. PERROUIN indique que le PADD permet d'écrire et d'organiser le territoire pour demain à 15 ans. Par exemple, sur le développement économique, il reste très peu de terrains disponibles. Quels seront les moyens d'actions pour ouvrir de nouvelles zones. Construire une vision pour demain doit être la priorité.

Mme L. MENARD donne lecture du mot de Mr A. SABOURIN :

"Comment faire de nos communes des territoires fantômes ? Il suffit de donner toutes les compétences à la Communauté de Communes.

Bientôt, l'urbanisme devient un PLUi. Quel sera le rôle des Maires de demain si tout pouvoir est donné à l'intercommunalité ? Quel avenir pour les communes si demain le jeu politique se met en place ?

Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Communautaire, le vote de ce soir met à l'épreuve vos communes et vos projets de développement urbain.

Que restera-t'il à nos Maires à part le privilège de l'état civil et de l'écharpe tricolore ?

Je regrette que l'affaiblissement, voire la possible disparition des communes, qui seront des coquilles vides, constitue un grand recul démocratique et du vivre ensemble.

Les Communautés de Communes seront-elles les fossoyeuses des Communes ?

Le Conseil Communautaire, à 38 voix pour et 5 voix contre :

- **SE PRONONCE** en faveur du transfert, au 1^{er} septembre 2019, de la compétence « Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale, au bénéfice de la Communauté de Communes Sèvre et Loire,
- **APPROUVE** les statuts modifiés de la CCSL ci-annexés,
- **INVITE** les Conseils municipaux des Communes membres à se prononcer sur les nouveaux statuts modifiés de la CCSL,
- **CHARGE** le Président de notifier la présente délibération aux Communes membres et, en l'absence d'opposition dans les conditions prévues à l'article 136 II de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014, de solliciter du Préfet de Loire-Atlantique la validation des statuts modifiés,
- **AUTORISE** le Président à signer tout acte et/ou document.

Mr P.A. PERROUIN remercie l'assemblée et espère pouvoir démontrer que le travail qui reste à mener permettra de démontrer une réelle volonté de construire ensemble le territoire pour demain.

Mr J. MARCHAIS rappelle que les enjeux sont très importants et qu'il est nécessaire que chaque commune s'implique sérieusement au sein du conseil d'aménagement du territoire pour que le travail avance pour l'avenir du territoire.

6. Approbation du pacte de gouvernance dans le cadre de l'exercice par la Communauté de Communes Sèvre et Loire de la compétence en matière de PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale

La Communauté de Communes Sèvre et Loire et ses communes-membres souhaitent s'accorder sur des modalités de fonctionnement, à travers un pacte de gouvernance partagée, dans le cadre de l'exercice de la compétence « PLU, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » au 1^{er} septembre 2019.

L'exercice de la compétence PLU nécessite une collaboration étroite entre la Communauté de Communes et ses communes membres. Le pacte a pour objectif de définir les conditions de cette collaboration afin de compléter les dispositions prévues par la loi.

Vu la délibération n° 20180424-04 en date du 24 avril 2019, portant transfert de la compétence "Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale" au bénéfice de la Communauté de Communes Sèvre et Loire, au 1^{er} septembre 2019 ;

Etant entendu que, sauf opposition des Communes dans les conditions prévues à l'article 136 II de la loi ALUR, le Préfet prononcera par arrêté le transfert de cette compétence et la modification des statuts de la Communauté de Communes Sèvre et Loire y intégrant cette nouvelle compétence ;

Considérant que la Communauté de Communes Sèvre et Loire et ses communes membre souhaitent s'accorder, à travers un pacte de gouvernance partagé, sur les modalités de fonctionnement, les modes de collaboration rapprochée et les modalités d'application de la compétence concernant les documents d'urbanisme en vigueur et leurs évolutions ainsi que pour le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal ;

Vu le projet de pacte de gouvernance affirmant les valeurs communes rassemblant la CCSL et ses communes-membres, comme suit :

- Exprimer un projet de territoire global,
- Travailler en collaboration avec les communes,
- S'adapter à la diversité du territoire de Sèvre & Loire,
- Maintenir la compétence de chaque maire ;

Considérant que le pacte de gouvernance prévoit l'installation de :

- un séminaire des élus pour partager avec les élus municipaux à chaque grande étape, l'état des réflexions,
- un conseil d'aménagement pour :
 - animer, débattre et arbitrer dans le cadre de l'élaboration du PLUi et après approbation,
 - concerter et travailler avec les communes ;

Considérant que le pacte de gouvernance définit précisément le rôle, les modalités d'organisation et de décision du conseil d'aménagement, ainsi que les relations collaboratives entre la CCSL et ses communes-membres ;

Le conseil communautaire, à 39 voix pour, 1 voix contre et 3 abstentions :

- **APPROUVE** le pacte de Gouvernance.
- **AUTORISE** le Président à signer le pacte de gouvernance et tout acte et/ou document s'y rapportant.

7. Compétence aménagement de l'espace communautaire - Plan Local d'Urbanisme - Droit de préemption urbain – Projet de délégation aux communes de Divatte sur Loire, La Boissière du Doré, La Chapelle Heulin, La Regrippière, La Remaudière, Le Landreau, Le Loroux Bottereau, Le Pallet, Mouzillon, Saint Julien de Concelles et Vallet.

En vertu de l'article L. 211-2 du Code de l'Urbanisme, il est rappelé que «*la compétence d'un établissement public intercommunal à fiscalité propre en matière de plan local d'urbanisme emporte sa compétence de plein droit en matière de droit de préemption urbain*».

Aussi, en cas de transfert de compétences, la Communauté de Communes Sèvre et Loire sera de plein droit titulaire du droit de préemption urbain (DPU), dont les dispositions législatives et réglementaires sont définies aux articles L.210-1 à L.211-7 ; L. 213-1 à L.213-18 ; R.211-1 à R.211-8 et R.213-1 à R.213-30 du Code de l'Urbanisme.

Cette compétence couvrira à la fois l'instauration du droit de préemption urbain et son exercice.

Le législateur a toutefois prévu que le titulaire du droit de préemption urbain puisse déléguer son droit à une collectivité locale, soit sur une ou plusieurs parties des zones concernées, soit à l'occasion de l'aliénation d'un bien.

Aussi afin de faciliter l'usage de cette prérogative de puissance publique au regard des compétences et des politiques foncières de chaque Collectivité, il est proposé que ledit droit de préemption puisse être délégué aux Communes membres.

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové, notamment son article 136 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 210-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République notamment ses articles 64 et 68 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-20, L.5214-16, L.5214-23-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 novembre 2016 portant fusion des Communautés de Communes de Loire-Divatte et de Vallet et création de la Communauté de Communes Sèvre et Loire au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Sèvre et Loire annexés à l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2017 ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Le Loroux-Bottereau en date du 11 décembre 2003 instaurant le droit de préemption urbain dans les zones U et AU du PLU de la commune;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de La Boissière du Doré en date du 4 septembre 2006, instaurant le droit de préemption urbain dans les zones U et AU du PLU de la commune;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Mouzillon en date du 11 octobre 2011, instaurant le droit de préemption urbain dans les zones suivantes :

- Le Bourg
- Les zones 2AU proches du bourg
- Les lotissements autorisés par la commune étant inclus dans le périmètre d'application du droit de préemption urbain, à l'exclusion des cessions de terrains issus des lotissements autorisés depuis moins de 5 ans ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Le Landreau en date du 15 décembre 2011, instaurant le droit de préemption urbain dans les zones U et AU du PLU de la commune;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de La Remaudière en date du 12 janvier 2012, instaurant le droit de préemption urbain dans les zones U et AU du PLU de la commune;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Le Pallet en date du 28 février 2012, instaurant le droit de préemption urbain dans les zones U et AU du PLU de la commune;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de La Chapelle Heulin en date du 21 février 2013, instaurant le droit de préemption urbain dans les zones U et AU du PLU de la commune;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de La Regrippière en date du 28 mars 2013, instaurant le droit de préemption urbain dans les zones U et AU du PLU de la commune;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Vallet en date du 13 mai 2013, instaurant le droit de préemption urbain dans les zones U et AU du PLU de la commune;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de La Chapelle Basse Mer en date du 1 juillet 2014, instaurant le droit de préemption urbain dans les zones U et AU du PLU de la commune;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune déléguée de Barbechat en date du 12 mars 2019, instaurant le droit de préemption urbain dans les zones U et AU du PLU de la commune;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Saint-Julien-de-Concelles en date du 26 mars 2019, instaurant le droit de préemption urbain dans les zones UA, UB et 1AUh1 du PLU de la commune;

Vu la délibération du conseil communautaire du 24 avril 2019, se prononçant en faveur du transfert à la Communauté de la compétence en matière de PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale – Modification des statuts ;

Le Conseil Communautaire, à 42 voix pour et 1 abstention :

- **PROPOSE**, une fois transférée à la Communauté Communes la compétence « PLU, document d'urbanisme en tenant lieu, carte communale », soit au 1^{er} septembre 2019, de déléguer

l'exercice du droit de préemption urbain sur l'intégralité des périmètres d'ores et déjà institués par les Communes à l'exception des secteurs suivants où le droit de préemption sera conservé par la Communauté de Communes Sèvre et Loire :

- Les pôles commerciaux d'intérêt communautaire inscrits dans les statuts :
 - Le Val Fleury 1 et 2 et La Noue situés à Divatte sur Loire,
 - L'Aulnaie à St Julien de Concelles,
 - Les Dorices commerciales et la ZAC du Brochet à VALLET
 - La Landelle située au Loroux Bottereau,
 - La zone de convergence entre SAINT-JULIEN DE CONCELLES et LE LOROUX-BOTTEREAU
 - Les zones UE, 1AUe, 2AUe délimités dans les documents d'urbanisme suivants :
 - St Clément et la Sensive à Divatte sur Loire
 - Le Sapin Vert à La Boissière du Doré,
 - Les Ragonnières à La Chapelle Heulin,
 - Les 13 Vents à La Regrippière,
 - Les Tuileries à La Remaudière,
 - Le Haut bois et la Bossardière au Landreau,
 - La Noé Bachelon et le Plessis au Loroux Bottereau,
 - Les 4 Chemins à Mouzillon,
 - Les Petits Primaux, les Roitelières au Pallet,
 - Beau Soleil 1, 2 et 3 à St Julien de Concelles,
 - Les Dorices économiques, la pièce de la Lande et les Grandes Jeannettes à Vallet,
- **NOTIFIE** la présente délibération aux Maires de chacune des communes membres de la Communauté de Communes afin de recueillir leurs observations sur les projets de délégations envisagés,
- **RAPPELLE** que la délégation ne pourra intervenir qu'une fois que la Communauté de Communes Sèvre et Loire sera compétente en matière de plan local d'urbanisme.

8. Avis sur le principe de mise en place d'une répartition du produit foncier bâti

Mr P.A. PERROUIN, Président, prend la parole.

Dans le cadre de l'élaboration du PLUi, il est proposé de mener une réflexion permettant d'aboutir, dans un objectif de solidarité communautaire, à un pacte fiscal entre la Communauté de communes et ses communes membres, facilitant notamment la répartition du produit foncier perçu sur les zones économiques.

Vu la délibération n° 20180424-04 en date du 24 avril 2019, portant transfert de la compétence "Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale" au bénéfice de la Communauté de Communes Sèvre et Loire, au 1^{er} septembre 2019 ;

Etant entendu que, sauf opposition des Communes dans les conditions prévues à l'article 136 II de la loi ALUR, le Préfet prononcera par arrêté le transfert de cette compétence et la modification des statuts de la Communauté de Communes Sèvre et Loire y intégrant cette nouvelle compétence ;

Etant entendu que la Communauté de Communes Sèvre et Loire et ses communes membres s'accordent pour mener une réflexion permettant d'aboutir à un pacte fiscal cohérent avec la stratégie d'aménagement engagée dans le cadre de l'élaboration du PLUi, facilitant notamment, dans un objectif de solidarité communautaire, la répartition du produit foncier perçu sur les zones économiques ;

Mr P.A. PERROUIN propose que soit mené un travail sur l'élaboration d'un pacte fiscal dont les modalités seront à définir, sans que l'ensemble du produit soit reversé en totalité. Les recettes acquises par la CCSL pourraient alimenter le fonds de concours communautaire.

Mr R. BARON informe qu'il porte le message de plusieurs communes et que cette répartition paraît cohérente. Il est important que les zones d'activités soient implantées aux endroits stratégiques et que la richesse globale profite au territoire et à l'ensemble de la population. Il ajoute qu'il tenait à ce partage, qu'il comprend les difficultés de mise en œuvre et apprécie le geste fort pour travailler ensemble.

Vu la délibération n° 20180424-04 en date du 24 avril 2019, portant transfert de la compétence "Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale" au bénéfice de la Communauté de Communes Sèvre et Loire, au 1^{er} septembre 2019 ;

Etant entendu que, sauf opposition des Communes dans les conditions prévues à l'article 136 II de la loi ALUR, le Préfet prononcera par arrêté le transfert de cette compétence et la modification des statuts de la Communauté de Communes Sèvre et Loire y intégrant cette nouvelle compétence ;

Etant entendu que la Communauté de Communes Sèvre et Loire et ses communes membres s'accordent pour mener une réflexion permettant d'aboutir à un pacte fiscal cohérent avec la stratégie d'aménagement engagée dans le cadre de l'élaboration du PLUi, facilitant notamment, dans un objectif de solidarité communautaire, la répartition du produit foncier perçu sur les zones économiques ;

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **DONNE** un avis favorable au principe de répartition du produit fiscal foncier perçu sur les zones économiques.
- **INDIQUE** que les modalités précises de mise en œuvre de cette répartition devront faire l'objet d'une nouvelle délibération des assemblées compétentes.

Mr P.A. PERROUIN remercie la richesse des débats.

Sports

9. Convention d'utilisation des équipements sportifs par les collèges publics/ privés et associations sportives

Mr J. MARCHAIS, vice-Président en charge des Piscines, prend la parole.

Dans le cadre des activités physiques et sportives pratiquées par les élèves des collèges et leurs associations sportives, le Département a transmis les conventions d'utilisation des équipements sportifs pour les années scolaires 2017-2018, 2018-2019, 2019-2020.

Ces conventions signées entre le Département, les établissements scolaires et la CCSL fixent les conditions de mise à disposition des équipements sportifs.

Pour la CCSL, cela concerne les piscines Divaquatic et Nâïadolis, ainsi que le Beugnon pour le début de l'année scolaire 2017/2018.

Celles-ci précisent les points suivants :

- Modalités d'accueil
- Modalités financières
- Durée de la convention
- Disposition tarifaire
- Sécurité et accessibilité de l'équipement
- Durée et renouvellement de la Convention

La mise à disposition des équipements dans ces conditions représente une recette de 22 000 € par an par piscine.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les conventions d'utilisation des équipements sportifs avec le Département pour les années 2017/2018 à 2019/2020, annexées à la présente délibération.

- **AUTORISE** le Président ou la vice-Présidente en charge des sports à signer lesdites conventions et leurs éventuels avenants de reconduction.

Piscines

10. Rénovation piscine Naïadolis : Validation de l'avant-projet définitif et lancement de la consultation pour les marchés de travaux avec autorisation de signature par anticipation

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Sèvre et Loire ;

Vu la délibération n° D-20181212-28 en date du 12 décembre 2018, par laquelle le Conseil Communautaire a autorisé le Président à signer le marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de réhabilitation de la piscine Naïadolis avec le groupement CD2i (mandataire), BLAMM (Architecte), SERDB (acoustique) pour les missions de base, sans la mission VISA, la tranche optionnelle OPC, les prestations supplémentaires DIA et EXE partielle, GTC, contrôle d'accès, pour un montant de 138 030 € HT ;

Vu l'Avant-Projet Définitif proposé par l'équipe de maîtrise d'œuvre pour les travaux de rénovation de la piscine Naïadolis ;

Le projet de réhabilitation de la piscine intercommunale Naïadolis a pour objectifs de :

- Maintenir l'équipement en bon état de fonctionnement pour une offre aquatique répondant aux besoins du territoire
- Mettre en conformité l'équipement aux normes accessibilité
- Rénover les embellissements afin de retrouver un cadre d'usage agréable et pérenne pour le confort des baigneurs et du personnel.

Le projet est inscrit dans les orientations de la feuille de route des élus de la Communauté de communes Sèvre et Loire.

Il correspond également aux orientations stratégiques du PADD du SCoT2, approuvé le 29 juin 2015, concernant l'accès aux services (axe 3) : Organiser le développement pour un renforcement de la qualité urbaine des « villes, bourgs et villages » du Pays du Vignoble Nantais au service des habitants et des entreprises du territoire.

Plus largement, il a vocation à répondre aux intérêts du territoire :

- Favoriser les activités éducatives, sportives et de bien-être aux habitants ;
- Optimiser la consommation d'espaces et d'énergie, en faisant le choix de la réhabilitation et de la requalification du site dans son environnement.

Le projet consiste en des travaux de réhabilitation sur l'ensemble du bâtiment, avec remise en état et la réfection de l'isolation et du traitement d'air principalement, ainsi que la mise aux normes en matière d'accessibilité

Les principaux dysfonctionnements et désordres techniques mis en évidence sont les suivants :

- Déficit d'isolation du bâti structurel (charpente/parois extérieures) générant ponts thermiques et déperditions
- Défaut d'étanchéité à l'air des menuiseries extérieures et lanterneaux de toitures
- Mauvais état général des embellissements, peintures notamment.
- Mauvais état général des équipements mobiliers de second-œuvre, faux-plafond, doublages et dispositifs d'isolation acoustique notamment
- Défectuosité générale des installations techniques et du principe fonctionnel de traitement d'air, en halle bassin et locaux vestiaires/sanitaires
- Défaillance d'entretien et maintenance ponctuelle des installations techniques de traitement d'eau
- Mauvais état du revêtement résine des bacs tampons maçonnés.

- Défaut de conception, vieillissement et qualités performanciennes minimales des installations électriques, éclairage et gestion centralisée notamment

L'allotissement proposé par le maître d'œuvre est le suivant :

- Gros Œuvre
- Couverture/Etanchéité
- Façades
- Menuiseries extérieures
- Menuiseries intérieurs/Doublage acoustique
- Carrelage Faïence
- Faux plafond
- Peinture
- Fluides
- Electricité CFO/CFA
- GTC

Le montant estimatif total des travaux s'élève à 1 288 260 € HT.

Le planning prévisionnel prévoit de lancer une consultation au mois de mai 2019, sous la forme d'une procédure adaptée, et le recrutement des entreprises pour l'été 2019.

Le démarrage des travaux est programmé en septembre 2019. Ils débuteront en site occupé. La fermeture complète de l'équipement se déroulera du 27 janvier 2020 au 31 mai 2020.

Vu les statuts de la Communauté de Communes Sèvre et Loire ;

Vu la délibération n°D-20181212-28 en date du 12 décembre 2018, par laquelle le Conseil Communautaire a autorisé le Président à signer le marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de réhabilitation de la piscine Naiadolis avec le groupement CD2i (mandataire), BLAMM (Architecte), SERDB (acoustique) pour les missions de base, sans la mission VISA, la tranche optionnelle OPC, les prestations supplémentaires DIA et EXE partielle, GTC, contrôle d'accès, pour un montant de 138 030 € HT ;

Vu l'Avant-Projet Détaillé proposé par l'équipe de maîtrise d'œuvre pour les travaux de rénovation de la piscine Naiadolis ;

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **VALIDE** l'avant-projet détaillé pour les travaux de réhabilitation de la piscine Naiadolis et l'enveloppe prévisionnelle des travaux à hauteur de 1 288 260 € HT.
- **AUTORISE** le Président à signer les marchés de travaux de réhabilitation de la piscine Naiadolis dont les caractéristiques sont exposées ci-dessus, à l'issue de la procédure de passation des marchés publics.

Mr J. MARCHAIS informe de la consultation en cours pour le choix de l'équipe de maîtrise d'œuvre pour l'équipement aquatique Divaquatic.

11. Convention de mise à disposition de Naiadolis auprès de l'IME de Vallet

Naiadolis accueille également l'IME de Vallet. Il a été convenu d'établir une convention tripartite entre l'IME, Prestalis et la CCSL.

Le montant de l'accueil d'un enfant est de 3 €. Après échanges, il a été convenu que l'IME prenait à sa charge 1,60 € et la Collectivité 1,40 €. Le coût prévisionnel de cet accueil sera d'environ 1 000 € par an.

Vu les statuts de la Communauté de Communes Sèvre et Loire ;

Vu le contrat de délégation de service signé avec la Société PRESTALIS pour la gestion de l'équipement aquatique Naiadolis situé à Valet ;

Considérant l'accueil au sein de l'équipement de l'IME de Vallet ;

Considérant l'article 14.5 dudit contrat portant sur l'accueil des groupes divers ;

Considérant que ces accueils doivent se dérouler dans des conditions de sécurité conformes au Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (POSS) et dans le respect du cadre légal imposé par l'Education Nationale,

Considérant le projet de convention tripartite pour l'IME de Vallet ;

Cette convention est valable un an et peut être renouvelée après demande écrite de l'établissement et accord de la CCSL et de Prestalis.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention pour l'accueil de l'IME de Vallet à la piscine Naiadolis.
- **AUTORISE** le Président ou le Vice-Président en charge des piscines à signer la convention et ses éventuels avenants de reconduction.

Informations diverses

12. Administration générale : attributions exercées par délégation de l'organe délibérant

Par délibération du 11 janvier 2017, le Conseil Communautaire a délégué certaines attributions au Président.

Par arrêtés du Président :

En date du 21 mars 2019

Les parcelles cadastrées AK 150, 151, 152, 153, 154 et 155, d'une surface d'environ 15 200 m², situées sur la zone industrielle des Dorices à Vallet, sont vendus à l'entreprise STLS de Vallet, pour une valeur de 15 € HT/m², auquel s'ajoute le TVA sur marge de 2,57 €/m², soit un prix total de 17,57 €/m². Il est précisé que le bornage de la parcelle sera effectué à la charge de la CCSL.

En date du 14 mars 2019

La mission de maîtrise d'œuvre ayant pour objet l'aménagement de la rue des Ajusteurs – ZI des Dorices à Vallet, est confiée au bureau d'études 2LM de la Haie-Fouassière, pour un montant de 11 900 € HT.

En date du 19 mars 2019

Le bureau communautaire a approuvé la convention à intervenir avec la ville de Vallet pour la mise à disposition du Champilambart pour des manifestations à dimension communautaire, à titre gratuit pour la salle Rabelais, pour la Salle du Bellay et le bar avec une utilisation annuelle limitée.

En date du 20 mars 2019

Le contrat, ayant pour objet la programmation pour la réhabilitation du centre socio-culturel à St Julien de Concelles, est signé avec la Société APRITEC pour un montant forfaitaire de 9 920 € HT, soit 11 904 € TTC. La durée du marché est fixée à six mois à compter de la notification du contrat.

En date du 21 mars 2019

Les parcelles cadastrées YM 420, 409, 410, 411, 416 et 418 d'une surface de 4 001 m², situées sur la zone d'activités de Beausoleil 3 à St Julien de Concelles, sont vendues à la société SAS Laboratoire LIPS de St Julien de Concelles, pour une valeur de 22,35 € HT/m² auquel s'ajoute la TVA sur marge de 3,36 €/m², soit un prix total de 25,71 €/m². Il est précisé que le bornage de la parcelle sera effectué à la charge de la CCSL.

En date du 21 mars 2019

Il est décidé de prolonger le marché n° C-PA-14-03, relatif à la mission de prestation foncière pour la création de lots sur l'extension de la ZA des 4 chemins à Mouzillon, pour une durée de 4 ans.

En date du 25 mars 2019

L'avenant n° 1 au marché n° 2018-014, ayant pour objet la requalification de la ZI des Dorices à Vallet, est signé pour le lot n° 1 avec l'entreprise BLANLOEIL et pour le lot n° 2 avec l'Entreprise Nouvelle de Paysage. La durée des deux contrats est prolongée de 9 mois, se terminant ainsi au 12 décembre 2019.

En date du 25 mars 2019

L'avenant n° 2 au marché n° 2017-028, ayant pour objet la mission de maîtrise d'œuvre pour la requalification de la ZI des Dorices, est signé avec l'entreprise 2LM, afin de prolonger la durée du marché jusqu'à la fin de la période de garantie du parfait achèvement.

Le Conseil communautaire :

- **PREND ACTE** des décisions du Président, ci-dessus détaillées.

- **Le Printemps du Sport**

Mme C. BRAUD fait un retour sur l'évènement Le Printemps du Sport en Sèvre et Loire.

- **Dynamique de territoire**

Mr P.A. PERROUIN salue l'engagement du Département pour permettre à la CCSL d'agir.

- **Journées Européennes du Jumelage**

Mr P. BALEYDIER informe des journées européennes du jumelage. Un repas est organisé par la CCSL. Les réponses sont attendues et à communiquer à Damien BENUREAU.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 00.